



PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MARS 2020

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 26 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 03 mars 2020, sous la Présidence de M. le Maire, salle du Conseil, à 19h30.

Présents :

MMES : Lydie GUÉRON, Françoise PROVOST, Aïcha METLAINE, Nathalie HERBRETEAU, Anne SAVARY, Reine YESSO EBEMBE, Isabelle CALENDREAU, Delphine GUÉRIN, Marie-Noelle PATERNOSTER, Myriam POUPART.

MM. : Yves DAUVÉ, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Thierry PÉPIN, Pierrick GUÉGAN, Laurent ODIN, Carlos MC ERLAIN, Michel BROCHU, Frédéric COURTOIS, Denys BOQUIEN, Bruno SARLET.

Absents :

Mme Delphine FOUCHARD a donné pouvoir à Mme Lydie GUÉRON
M. Didier LERAT a donné pouvoir à M. Pierrick GUÉGAN
M. Emilien VARENNE a donné pouvoir à M. Sylvain LEFEUVRE
M. Bertrand HIBERT a donné pouvoir à Mme Nathalie HERBRETEAU
Mme Nathalie CALVO a donné pouvoir à Mme Aïcha METLAINE
Mme Stéphanie TRÉLOHAN a donné pouvoir à Mme Reine YESSO EBEMBE
Mme Charlotte COURTOIS.

M. Sylvain LEFEUVRE a été élu secrétaire de séance.

22 présents, 7 absents, 6 pouvoirs, 28 votants

Assistaient au titre des services :

M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services
M. Francis GOHON, Chef de service Finances
Mme Isabelle GENESTE, Chef de service Secrétariat Général

ORDRE DU JOUR :

- 1 Finances
 - 1.1 Approbation des Comptes de Gestion 2019 (Budget Ville et budgets annexes)
 - 1.2 Approbation des Comptes Administratifs 2019 (Budget Ville et budgets annexes)
 - 1.3 Affectation des résultats de l'exercice 2019
 - 1.4 Reprise des résultats budget assainissement et écritures de transfert vers CCEG
 - 1.5 Fixation des taux d'imposition 2020

- 1.6 Reversement de l'excédent du budget Garenne Village 2019 au budget principal 2020
- 1.7 Refacturation des frais généraux de personnel 2020
- 1.8 Cotisations 2020
- 1.9 Bilan sur l'ouverture de crédits au programme d'investissement 2020
- 1.10 Mise à jour des AP/CP
 - 1.10.1 Equipements annexes au lycée
 - 1.10.2 Aménagement secteur collège
 - 1.10.3 Aménagement secteur du port
- 1.11 Vote des budgets Primitifs 2020 (Budget Ville et budgets annexes)
- 1.12 Redevance pour occupation du domaine public

- 2 Demandes de subvention :
 - 2.1 Auprès de la CCEG au titre du fonds de concours spécifique pour les abords du collège Paul Doumer
 - 2.2 Auprès du Département pour la restauration de registres
 - 2.3 Auprès du Département pour les abords du port au titre du dispositif « O artificialisation nette »

- 3 Fixation des vacances animateurs

- 4 Droit de préemption sur les zones des périmètres rapprochés de protection des captages

- 5 Tourisme
 - 5.1 Création d'une boucle équestre
 - 5.2 Modification du circuit des Arcades
 - 5.3 Conventions avec le CDRP pour l'entretien du balisage des itinéraires de randonnée
 - 5.4 Convention avec Ruban Vert

- 6 Affaires foncières
 - 6.1 Vente d'une Licence 4 à la SARL BM Restauration
 - 6.2 Acquisition d'un terrain rue des Brosses – Consorts Gibé
 - 6.3 Rapport annuel 2019 sur les cessions/acquisitions

- 7 Rapport annuel 2019 marchés publics

- 8 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

- 9 Comptes rendu de commissions
 - 9.1 Commission Développement économique du 14 janvier 2020
 - 9.2 Commission Tourisme du 22 janvier 2020
 - 9.3 Commission Finances du 17 février 2020
 - 9.4 Commission Foires et marchés du 14 février 2020

- 10 Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2020

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2020.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2020.

D2003016 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Monsieur le Maire rappelle que,

Les comptables principaux du budget de l'Etat, des Collectivités locales et Etablissements publics sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus, par les règlements, de rattacher à leur gestion (*article 38 du décret 00110/PR/MINECOFIN du 23 janvier 1975*)

L'exécution des dépenses et des recettes des Budgets considérés, relatives à l'exercice 2019, a été réalisée par Monsieur Jean-Pierre NEVEU, Trésorier en poste à Nort-sur-Erdre. Il précise que les Comptes de Gestion, établis par ce dernier, sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu les Comptes de Gestion présentés par M. Jean-Pierre NEVEU, Trésorier Municipal,

Considérant que l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête les Comptes de Gestion du comptable qui sont transmis au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice auquel ils se rapportent ;

Considérant que le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif sous peine d'annulation par le juge administratif ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs dressés par le Maire et des Comptes de Gestion du Trésorier ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures les résultats 2018 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 17 Février 2020 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les Comptes de Gestion du Budget Principal de la Commune et des Budgets Annexes Assainissement, Animations – Festivités – Culture, Garenne Village, Port Fluvial, présentés par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2019, et dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice,
- **PRÉCISE** que ces Comptes de Gestion n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

D2003017 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 Juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le vote du Compte de Gestion. Le Compte Administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le Compte Administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint. Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum. Toujours selon ce principe, une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du Compte Administratif. De la même manière, le Maire ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

D'une manière globale, il est à noter que le Compte administratif du Budget principal 2019 fait apparaître :

- un niveau maîtrisé de réalisation des dépenses de la section de Fonctionnement à hauteur de 92,79 % des opérations réelles,
- un niveau optimisé de réalisation des recettes de la section de Fonctionnement à hauteur de 105,66 % des opérations réelles,
- un niveau d'engagement des dépenses de la section d'Investissement à hauteur de 68,30% des opérations réelles (restes à réaliser inclus),
- un niveau d'encaissement des recettes de la section d'Investissement à hauteur de 77,11% des opérations réelles (restes à réaliser inclus).

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances, sur l'exécution budgétaire 2019 du budget principal et des budgets annexes Assainissement, Animations – Festivités – Culture, Garenne Village, Port Fluvial,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 03 Mars 2020, adoptant les Comptes de Gestion 2019 présentés par le Comptable public ;

Considérant que les balances des Comptes Administratifs de l'exercice 2019 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le Comptable du Trésor Public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

Considérant que les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 ont été établis par Monsieur Yves DAUVE, Maire ;

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 17 Février 2020 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal, siégeant **sous la présidence de M. Guy DAVID, Premier Adjoint**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Isabelle CALENDREAU, Delphine GUÉRIN, Marie-Noelle PATERNOSTER, Myriam POUPART: Denys BOQUIEN, Bruno SARLET) :

- **ARRETE** le Compte Administratif de l'exercice 2019 comme suit :

	<i>RESULTAT CLOTURE 2018</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2018</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2019</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2019</i>
<i>Investissement</i>	537 196.48 €		169 644.04 €	706 840.52 €
<i>Fonctionnement</i>	1 518 852.24 €	1 000 000.00 €	1 637 235.11 €	2 156 087.35 €
	2 056 048.72 €	1 000 000.00 €	1 806 879.15 €	2 862 927.87 €

- **PREND ACTE** que l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- **en dépenses :** 532 451.00 €
- **en recettes :** 296 991.00 €

Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de 235 460.00 €

- **PREND ACTE** que le résultat de clôture du Budget Principal 2019 est de 2 156 087.35 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 1 920 627.35 €.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le Compte Administratif de l'exercice 2019 comme suit :

	<i>RESULTAT CLOTURE 2018</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2017</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2019</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2019</i>
<i>Investissement</i>	46 462.25 €		167 951.64 €	214 413.89 €
<i>Fonctionnement</i>	252 468.34 €	252 468.34 €	98 185.16 €	98 185.16 €
	298 930.59 €	252 468.34 €	266 136.80 €	312 599.05 €

- **PREND ACTE** que le résultat de clôture du Budget Annexe Assainissement 2019 est de 312 599.05 €,
- **DIT** que les résultats excédentaires constatés sur les sections de fonctionnement (**98 185,16 €**) et d'investissement (**214 413,89 €**) seront repris au budget principal pour transfert au budget de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

BUDGET ANNEXE ANIMATIONS – FESTIVITES – CULTURE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le Compte Administratif de l'exercice 2019 comme suit :

	<i>RESULTAT CLOTURE 2018</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2018</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2019</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2019</i>
<i>Investissement</i>	17 657.64 €		5 426.71 €	23 084.35 €
<i>Fonctionnement</i>	168.00 €		- 168.00 €	0.00 €
	17 825.64 €	0 €	5 258.71 €	23 084.35 €

- **PREND ACTE** que l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses : **7 933.00 €**
- en recettes : **0.00 €**

Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de 7 933.00 €

- **PREND ACTE** que le résultat de clôture du Budget Annexe Animations – Festivités – Culture 2019 est de 23 084.35 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 15 151.35 €.

BUDGET ANNEXE LA GARENNE VILLAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le Compte Administratif de l'exercice 2018 comme suit :

	<i>RESULTAT CLOTURE 2018</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2018</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2019</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2019</i>
<i>Investissement</i>	- 16 108.95 €		- 3 536.58 €	- 19 645.53 €
<i>Fonctionnement</i>	111 597.68 €	16 108.95 €	8 892.17 €	104 380.90 €
	95 488.73 €	16 108.95 €	5 355.59 €	84 735.37 €

- **PREND ACTE** que l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- en dépenses : **0.00 €**
- en recettes : **0.00 €**

Soit des restes à réaliser à hauteur de 0.00 €

- **PREND ACTE** que le résultat de clôture du Budget Annexe La Garenne Village 2019 est de 84 735.37 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 84 735.37 €.

BUDGET ANNEXE PORT FLUVIAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le Compte Administratif de l'exercice 2019 comme suit :

	<i>RESULTAT CLOTURE 2018</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2018</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2019</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2019</i>
<i>Investissement</i>	8 280.02 €		8 621.48 €	16 901.50 €
<i>Fonctionnement</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	8 280.02 €	0.00 €	8 621.48 €	16 90150 €

- **PREND ACTE** que l'état des restes à réaliser fait apparaître :
 - en dépenses : **0.00 €**
 - en recettes : **0.00 €**
- Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de **0.00 €**
- **PREND ACTE** que le résultat de clôture du Budget Annexe Port Fluvial 2019 est de 16 901.50 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 16 901.50 €.

D2003018 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Monsieur le Maire rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération n° D2003017 en date du 03 Mars 2020, le Conseil Municipal a arrêté les Comptes Administratifs de l'exercice 2019.

Par conséquent, il convient de procéder à l'affectation des résultats, afin de pouvoir inscrire ces crédits au Budget Primitif 2020, lequel sera voté au cours de la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle les règles d'affectation des résultats :

- **Si le résultat global de la section de Fonctionnement est positif :**
 - o Il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068).
 - o Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de Fonctionnement (affectation au compte 002), soit il est affecté en investissement, pour financer de nouvelles dépenses (affectation au compte 1068) . Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- **Si le résultat global de la section de Fonctionnement est négatif :**
 - o Il est reporté en dépenses de Fonctionnement (affectation au compte 002) et le besoin de financement de la section d'Investissement est reporté en dépenses d'Investissement (affectation au compte 001).

Considérant les résultats des Comptes Administratifs 2019, arrêtés comme suit, par délibération du Conseil Municipal du 03 Mars 2019 :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

	<i>RESULTAT CLOTURE 2018</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2018</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2019</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2019</i>
<i>Investissement</i>	537 196.48 €		169 644.04 €	706 840.52 €
<i>Fonctionnement</i>	1 518 852.24 €	1 000 000.00 €	1 637 235.11 €	2 156 087.35 €
	2 056 048.72 €	1 000 000.00 €	1 806 879.15 €	2 862 927.87 €

De plus, l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- **en dépenses :** 532 451.00 €
- **en recettes :** 296 991.00 €

Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de 235 460.00 €

Le résultat de clôture du Budget Principal 2019 est de 2 156 087.35 € et le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 1 920 627.35 €.

BUDGET ANNEXE ANIMATIONS – FESTIVITES – CULTURE

	<i>RESULTAT CLOTURE 2018</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2018</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2019</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2019</i>
<i>Investissement</i>	17 657.64 €		5 426.71 €	23 084.35 €
<i>Fonctionnement</i>	168.00 €		- 168.00 €	0.00 €
	17 825.64 €	0 €	5 426.71€	23 084.35 €

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

- **en dépenses :** 7 933.00 €
- **en recettes :** 0.00 €

Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de 7 933.00 €

Le résultat de clôture du Budget Annexe Animations – Festivités – Culture 2019 est de 23 084.35 € et le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 15 151.35 €.

BUDGET ANNEXE LA GARENNE VILLAGE

	<i>RESULTAT CLOTURE 2018</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2018</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2019</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2019</i>
<i>Investissement</i>	- 16 108.95 €		- 3 536.58 €	- 19 645.53 €
<i>Fonctionnement</i>	111 597.68 €	16 108.95 €	8 892.17 €	104 380.90 €
	95 488.73 €	16 108.95 €	5 355.59 €	84 735.37 €

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

- **en dépenses :** 0.00 €
- **en recettes :** 0.00 €

Soit des restes à réaliser à hauteur de 0.00 €

Le résultat de clôture du Budget Annexe La Garenne Village 2019 est de 84 735.37 € et le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 84 735.37 €.

BUDGET ANNEXE PORT FLUVIAL

	<i>RESULTAT CLOTURE 2018</i>	<i>AFFECTATION RESULTAT 2018</i>	<i>RESULTAT REEL EXERCICE 2019</i>	<i>RESULTAT CLOTURE 2019</i>
<i>Investissement</i>	8 280.02 €		8 621.48 €	16 901.50 €
<i>Fonctionnement</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	8 280.02 €	0.00 €	8 621.48 €	16 901.50 €

L'état des restes à réaliser fait apparaître :

- **en dépenses :** **0.00 €**
- **en recettes :** **0.00 €**

Soit un déficit des restes à réaliser à hauteur de 0.00 €

Le résultat de clôture du Budget Annexe Port Fluvial 2018 est de 16 901.50 € et le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à 16 901.50 €.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu l'Arrêté ministériel en date du 16 Décembre 2010, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération D2003017 du Conseil Municipal en date du 03 Mars 2020, arrêtant les Comptes Administratifs 2019 du Budget Principal et des Budgets annexes Assainissement, Animations – Festivités – Culture, Garenne Village, Port Fluvial ;

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 17 Février 2020 ;

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2019 pour pouvoir inscrire ces crédits aux Budgets de l'exercice 2020 ;

Le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Isabelle CALENDREAU, Delphine GUÉRIN, Marie-Noelle PATERNOSTER, Myriam POUPART, Denys BOQUIEN, Bruno SARLET) :

Pour le BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Cpte R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 500 000.00 €
Cpte R 002 Excédent antérieur reporté	656 087.35 €

- **REPORTE** l'excédent d'investissement comme suit :

Cpte R 001 Solde d'exécution excédentaire de la section	706 840.52 €
---	--------------

d'investissement	
------------------	--

- **AFFECTE** ces résultats au Budget Primitif 2020.

Pour le BUDGET ANNEXE ANIMATIONS – FESTIVITES – CULTURE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Cpte R 002 Excédent antérieur reporté	0.00 €
---------------------------------------	--------

- **REPORTE** l'excédent d'investissement comme suit :

Cpte R 001 Solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement	23 084.35 €
--	-------------

- **AFFECTE** ces résultats au Budget Primitif 2020.

Pour le BUDGET ANNEXE LA GARENNE VILLAGE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Cpte R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	19 645.53 €
Cpte R 002 Excédent antérieur reporté	84 735.37 €

- **REPORTE** le déficit d'investissement comme suit :

Cpte D 001 Solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement	19 645.53 €
---	-------------

- **AFFECTE** ces résultats au Budget Primitif 2020.

Pour le BUDGET ANNEXE PORT FLUVIAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Cpte R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
Cpte R 002 Excédent antérieur reporté	0.00 €

- **REPORTE** l'excédent d'investissement comme suit :

Cpte R 001 Solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement	16 901.50 €
--	-------------

- **AFFECTE** ces résultats au Budget Primitif 2020.

D2003019 – REPRISE DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT ET ECRITURES DE TRANSFERT

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Conseil Municipal, par délibération n° D1906070 du 25 Juin 2019, a pris acte du transfert obligatoire à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, à compter du 01 Janvier 2020, de la compétence « *Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales* ».

Ce transfert de compétence implique la clôture du Budget Annexe Assainissement au 31 Décembre 2019 et le transfert des résultats de clôture dans chaque section respective du Budget Principal 2020 de la Commune dans les conditions suivantes :

- Reprise au Budget Principal du résultat de la section de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos, sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe assainissement 2020 de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.
- Transfert par émission de mandats administratifs de ces soldes d'exécution au profit de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Pour mémoire, les résultats de clôture 2019 du Budget Annexe Assainissement sont les suivants :

- Section de fonctionnement : 98 185.16 €
- Section d'investissement : 214 413.89 €

La Commission des Finances, au cours de sa réunion du 17 Février 2020, après avoir pris connaissance de ces informations, a émis un avis favorable à la reprise des soldes d'exécution 2019 du Budget Annexe Assainissement dans le Budget Principal 2020 et au reversement de ces mêmes sommes à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 17 Février 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que le Budget Annexe Assainissement (comptabilité M49) sera clos le 31 Décembre 2019,
- **DECIDE** que les résultats de clôture 2019 du Budget Annexe Assainissement seront repris au Budget Principal de la Commune dans chaque section respective, à savoir :
 - o Section de fonctionnement : 98 185.16 €
 - o Section d'investissement : 214 413.89 €,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants aux opérations de reprise et de transfert à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres seront inscrits, conformément aux instructions données par le Trésorier :
 - o Pour la section de fonctionnement :
 - en recettes, au compte 7788 « Autres produits exceptionnels ».
 - en dépenses, au compte 678 « Autres charges exceptionnelles ».

- Pour la section d'investissement :
 - en recettes, au compte 1068 « Excédents capitalisés »
 - en dépenses, au compte 1068 « Excédents capitalisés ».

D2003020 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire rappelle que,

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux Services Fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue d'une mise en recouvrement des impositions la même année.

Les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les bases fiscales 2020 ne seront pas notifiées par les Services de l'Etat avant la deuxième quinzaine de Mars. Aussi, le Service Finances a procédé à des simulations des bases fiscales calculées de la façon suivante : bases réelles d'imposition 2019 majorées du taux d'évolution prévu dans la Loi de Finances pour 2020.

En application des dispositions de l'article 1636 B *septies*, les taux adoptés par les communes ne peuvent pas dépasser un taux plafond défini ci-dessous :

- pour les deux Taxes foncières et la Taxe d'habitation, ce taux est égal à :

- *soit 2,5 fois le taux moyen de chaque taxe constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ;*
- *soit, s'il est plus élevé, à 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes au plan national.*

Il est aussi important de noter que la variation du taux de taxe d'habitation régit les variations des taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de cotisation foncière des entreprises. Le calcul du coefficient de variation proportionnelle conditionne la stricte application des règles de lien entre les taux conformément aux termes de la loi du 10 janvier 1980.

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés		Cotisation foncière des entreprises
		bâties	non bâties	
Variation à la hausse	Libre	Libre	Possible si le taux TH augmente dans la même proportion	Possible si le taux TH et le taux moyen pondéré TH-TF augmentent au moins dans la même proportion
Variation à la baisse	Libre Le taux de TFNB doit baisser Peut faire baisser le taux moyen pondéré TH-TF, et donc le taux de CFE	Libre Peut faire baisser le taux moyen pondéré TH-TF et donc le taux de CFE		Libre Peut être imposée par la baisse du taux de TH et/ou du taux moyen pondéré de TH, TFB et TFNB

Ces dispositions s'appliquent sous réserve :

- de la diminution sans lien des taux de TH, TFB et/ou TFNB ;
- des règles de plafonnement des taux ;
- de l'application de la majoration spéciale de 5% du taux de cotisation foncière des entreprises.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-3 définissant le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des Communes,

Vu le Code général des impôts et notamment son article L.1636-B sexies, actant que le Conseil Municipal vote chaque année les taux de ces taxes applicables aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale ;

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 17 Février 2020 ;

Considérant que l'équilibre du Budget Communal nécessite des rentrées fiscales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de maintenir**, pour l'exercice 2020, les taux d'imposition directe fixés en 2019, à savoir :
 - **Taxe d'habitation** : 23,76%
 - **Taxe foncier bâti** : 21,80%
 - **Taxe foncier non bâti** : 64,34%
- **PREND ACTE** produit fiscal estimé pour 2020 établi comme suit :

Nature de la taxe	Bases fiscales estimées pour 2020	Taux imposition proposés pour 2020	Produit fiscal estimé pour le BP 2020
Taxe d'habitation	8 930 000 €	23.76 %	2 121 768 €
Taxe Foncier Bâti	6 880 000 €	21.80 %	1 499 840 €
Taxe Foncier Non Bâti	280 000 €	64.34 %	180 152 €
TOTAL	16 090 000 €		3 801 760 €

NB : niveau de crédits retenu pour le Budget Primitif 2020 : 3 800 000 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2003021 – REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET GARENNE VILLAGE 2019 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, le Conseil Municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère administratif.

Ainsi qu'il a été décidé en 2019 (délibération n° D1903023),

- considérant que le Budget Principal a versé, pour la période 1999 à 2014, une subvention annuelle permettant l'équilibre du Budget Annexe « Garenne Village »,
- considérant que ce budget annexe, suite aux remboursements des emprunts relatifs à ce programme de construction, dégage des excédents de fonctionnement supérieurs à l'autofinancement des travaux prévus sur les logements,

il est proposé le reversement de l'excédent du budget annexe « Garenne Village » constaté après affectation des résultats vers le Budget Principal de la Ville, soit la somme de 84 735.37 €.

La Commission des Finances, au cours de sa réunion du 17 Février 2020, après avoir pris connaissance de ces informations, a émis un avis favorable à ce reversement.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 17 Février 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'excédent du Budget « Garenne Village » exercice 2019, constaté après affectation des résultats, soit une somme de 84 735.37 €, sera reversé au Budget Principal de la Ville pour 2020.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits :
 - o Pour le Budget GARENNE VILLAGE : en dépenses de fonctionnement, au compte 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes ».
 - o Pour le Budget Principal de la Ville : en recettes de fonctionnement, au compte 7551 « Excédents reversés par les budgets annexes à caractère administratif ».

D2003022 – REFACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL 2020

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif dont les missions relèvent des budgets annexes. Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, et après avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 17 Février 2020, il est proposé d'introduire dans les budgets 2020, le remboursement des frais de personnel (salaires + charges associées) entre le Budget Principal et le Budget Centre Communal d'Action Sociale. Il est précisé que les Budgets annexes Culture – Tourisme – Vie Associative et Port Fluvial ne sont pas concernés par des refacturations puisqu'ils supportent directement les rémunérations des personnels qui leur sont affectés.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que le Budget Principal supporte des frais de personnel administratif dont les missions relèvent du Budget du Centre Communal d'Action Sociale et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais à ce budget ;

Considérant que ces charges de personnel ont été identifiées et évaluées en référence à la durée de travail des agents concernés ;

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 17 Février 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que pour la période du 01 Janvier au 31 Décembre 2020, les charges de personnel qui devront être facturées par le Budget Principal aux Budgets annexes sont les suivantes :

- Budget Centre Communal d'Action Sociale :
 - o Responsable du C.C.A.S. : 100 % des frais annuels
 - o Travailleur Social : 100 % des frais annuels
 - o Agent Administratif CCAS : 100 % des frais annuels

- **PRECISE** que la périodicité de refacturation est semestrielle.

D2003023 – COTISATIONS 2020

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville adhère à différents Organismes de coopération intercommunale, gérés sous forme associative. A ce titre, la Commune apporte son aide financière, moyennant le versement de cotisations annuelles.

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 17 Février 2020, a pris connaissance et rendu un avis favorable au tableau des cotisations 2020 tel qu'il est présenté ce jour en Conseil Municipal.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 Février 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement des cotisations 2020 telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-après :

Cotisations imputées au Budget Principal

Organisme	Cotisation 2020
Fédération Française Stations Vertes	2 820.00 €
Association Maires 44	2 308.84 €
C.A.U.E.	320.00 €
POLLENIZ – lutte contre les espèces envahissantes	710.00 €
POLLENIZ – lutte collective contre les corvidés	1 717.05 €
Asso Française Conseil Communes et Régions d'Europe	625.00 €
S.P.A. CARQUEFOU	1 000.00 €
Redevance Animation Sportive (0.70 € par habitant en 2020)	6 264.30 €
CAP VERT	200.00 €
Fondation du Patrimoine	300.00 €
Comité du Souvenir du Maquis de Saffré	201.00 €
Association Petites Villes de France	925.53 €
Agence pour Développement Régional du Cinéma	135.00 €
Plante et Cité (site ingénierie Espaces Verts)	310.00 €

TOTAL 2020	17 836.72 €
-------------------	--------------------

Cotisations imputées au Budget Annexe Animations – Festivités – Culture

Organisme	Cotisation 2020
Le Chainon Pays de la Loire	400.00 €
Musique et Danse en Loire Atlantique	15.24 €
Le Grand – T Cotisation Fonds pour diffusion et création artistique	422.00 €
Le Grand – T Cotisation RIPLA	1 200.00 € (provision)
TOTAL 2020	2 037.24 €

D2003024 – BILAN SUR L'OUVERTURE DE CREDITS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020

Monsieur le Maire rappelle,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités, modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 :

« Dans le cas où le Budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au Budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Monsieur le Maire a sollicité l'autorisation de l'Assemblée d'effectuer des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2019. Il invite aujourd'hui l'Assemblée à prendre acte du récapitulatif des dépenses d'investissement mandatées et du récapitulatif des dépenses d'investissements engagées.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain Lefevre, Adjoint délégué,

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2 ;

Vu le Budget principal et les Budgets annexes de la Commune ;

Vu la Délibération D1912135 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019, autorisant Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du Budget Primitif 2020 ;

Vu les dépenses d'investissement mandatées et engagées depuis le 1er janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du tableau ci-dessous récapitulant les dépenses d'investissement mandatées et engagées dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au Budget précédent,

Libellé du compte	Crédits ouverts	Mandatements	Engagements
Cpte 2111 – Terrains nus	50 000 €	/	/
Cpte 2115 – Terrains bâtis	50 000 €	/	/
Cpte 2031 – Etudes diverses	15 000 €	/	/
Cpte 2051 – Logiciels	50 000 €	/	/
Cpte 2158 – Autres matériels	25 000 €	/	986.71 €
Cpte 2183 – Matériel informatique	50 000 €	/	8 160.00 €
Cpte 2184 – Mobilier	5 000 €	/	/
Cpte 2313 – Accessibilité PMR E. Prim.	265 000 €	/	/
Cpte 2313 – Tx façade centre administ.	103 000 €	/	/
Cpte 2313 – Tx Pôle Social	222 000 €	/	109 962.57 €
Cpte 2313 – Tx divers sites	37 500 €	/	/
Cpte 2315 – Tx divers sites	30 000 €	/	5 614.32 €
Cpte 2315 – Tx sur réseaux électriques	15 000 €	/	/
TOTAL	917 500 €	/	124 723.60 €

- **DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

D2003025 – MISE A JOUR DES AP/CP EQUIPEMENTS ANNEXES AU LYCEE

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n° D1911110 du 05 Novembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé l'actualisation N°4 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Aménagements du secteur du lycée », Autorisation de Programme créée par délibération N° D1612132 du 13 Décembre 2016.

Après actualisation, le nouveau montant de l'AP/CP « Aménagements du secteur du lycée » était déterminé comme suit :

Montant de l'autorisation de paiement : 10 128 000 € TTC				
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)				
2017	2018	2019	2020	2021
200 000 €	1 271 000 €	1 699 150.72 €	6 806 849.28 €	151 000 €

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2020, et à la suite des consultations et attributions de marchés publics concernant certains postes de dépenses (travaux de réalisation des voiries, plateforme de transport scolaire, réalisation de la piste d'athlétisme, construction de la salle de sport) et l'actualisation du calendrier d'exécution des travaux par la maîtrise d'œuvre, il y a lieu de procéder à la mise à jour, à compter du vote du Budget Primitif 2020 de l'AP / CP « Aménagements du secteur du lycée », tenant compte du montant global de l'autorisation de programme et de la ventilation pluriannuelle des crédits budgétaires.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 (modifié par le décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005) ;

Vu la délibération N° D1612132 du 13 Décembre 2016 portant approbation et création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Vu la délibération N° D1712116 du 12 Décembre 2017 portant actualisation n° 1 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Vu la délibération N° D1803026 du 27 Mars 2018 portant actualisation n° 2 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Vu la délibération N° D0903025 du 26 Mars 2019 portant actualisation n° 3 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Vu la délibération N° D1911110 du 05 Novembre 2019 portant actualisation n° 4 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Considérant les études de programmation et les notifications des marchés de travaux effectuées au cours de l'exercice 2019

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 Février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces nouvelles estimations, de procéder à l'actualisation de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser comme suit l'AP/CP « Aménagements du Secteur du Lycée » :

Montant de l'autorisation de paiement : 10 128 000 € TTC				
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)				
2017	2018	2019	2020	2021
200 000 €	1 271 000 €	742 000 €	7 602 500 €	312 500€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme actualisé des modifications présentées ci-dessus,
- **DIT** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

D2003026 – MISE A JOUR DES AP/CP - AMENAGEMENTS DES ABORDS DU COLLEGE

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n° D1911112 du 05 Novembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé l'actualisation N°1 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Aménagements des abords du Collège Paul DOUMER », Autorisation de Programme créée par délibération N° D1903028 du 26 Mars 2019.

Après actualisation, le nouveau montant de l'AP/CP « Aménagements des abords du Collège Paul DOUMER » était déterminé comme suit :

Montant de l'autorisation de paiement : 1 250 000 € TTC		
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement		
2018	2019	2020
-	372 200 €	877 800 €

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2020, suite aux consultations et attributions de marchés publics concernant ce programme, et l'actualisation du calendrier d'exécution des travaux, il y a lieu de procéder à la mise à jour, à compter du vote du Budget Primitif 2020 de l'AP / CP « Aménagements des abords du Collège Paul DOUMER », tenant compte du montant global de l'autorisation de programme comme de la ventilation pluriannuelle des crédits budgétaires.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 (modifié par le décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005) ;

Vu la délibération N° D1903028 du 26 Mars 2019 portant approbation et création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Collège Paul DOUMER » ;

Vu la délibération N° D1911112 du 05 Novembre 2019 portant actualisation n° 1 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Collège Paul DOUMER » ;

Considérant les études de programmation et les notifications des marchés de travaux effectuées au cours de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 Février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces nouvelles estimations, de procéder à l'actualisation de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Collège Paul DOUMER »;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser comme suit l'AP/CP « Aménagements des abords du Collège Paul DOUMER » :

Montant de l'autorisation de paiement : 1 250 000 € TTC		
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement		
2018	2019	2020
-	46 000 €	1 204 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme actualisé des modifications présentées ci-dessus,
- **DIT** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

D2003027 – MISE A JOUR DES AP/CP - AMENAGEMENTS DES ABORDS DU PORT

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n° D1911113 du 05 Novembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé l'actualisation N°1 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Aménagements des abords du Port », Autorisation de Programme créée par délibération N° D1903028 du 26 Mars 2019.

Après actualisation, le nouveau montant de l'AP/CP « Aménagements des abords du port » était déterminé comme suit :

Montant de l'autorisation de paiement : 744 277 € TTC		
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement		
2018	2019	2020
-	200 000 €	544 277 €

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2020, suite aux consultations et attributions de marchés publics concernant ce programme, et l'actualisation du calendrier d'exécution des travaux, il y a lieu de procéder à la mise à jour, à compter du vote du Budget Primitif 2020 de l'AP / CP « Aménagements des abords du Port », tenant compte du montant global de l'autorisation de programme et de la ventilation pluriannuelle des crédits budgétaires.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 (modifié par le décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005) ;

Vu la délibération N° D1903028 du 26 Mars 2019 portant approbation et création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Port »;

Vu la délibération N° D1911113 du 05 Novembre 2019 portant actualisation n°1 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Port »;

Considérant les études de programmation et les notifications des marchés de travaux effectuées au cours de l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 Février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces nouvelles estimations, de procéder à l'actualisation de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Port »;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser comme suit l'AP/CP « Aménagements des abords du Port » :

Montant de l'autorisation de paiement : 744 277 € TTC		
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement		
2018	2019	2020
-	154 000 €	590 277 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme actualisé des modifications présentées ci-dessus,
- **DIT** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

D2003028 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Monsieur le Maire rappelle que,

La proposition de Budgets primitifs 2020 faite au Conseil municipal se veut une traduction fidèle des orientations définies au Débat d'orientations budgétaires tenu le 21 Janvier dernier qui a permis d'exposer et discuter les orientations politiques et financières de la municipalité pour 2020.

La préparation des Budgets 2020, tout comme celle de l'année 2019, a fait l'objet d'une approche rigoureuse et raisonnable sur les hypothèses, avec un référentiel fondé sur les dépenses réalisées et sur les budgets prévisionnels 2019. Sur le Budget principal, la maîtrise des dépenses de fonctionnement (prioritairement sur les charges de personnel) a été travaillée pour dégager un montant optimisé d'autofinancement et avec la volonté de soutenir les programmes d'investissement en cours.

Les projets de Budgets proposés garantissent les grands équilibres financiers :

- ✓ par le respect des seuils prudentiels des ratios légaux,
- ✓ par l'équilibre entre capacité d'intervention (fonctionnement) et capacité d'investissement,
- ✓ sans recours au levier fiscal.

La Note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs jointe à la présente délibération en détaille les principaux éléments. Par ailleurs, et à titre de précisions supplémentaires, on pourra notamment relever :

En section de Fonctionnement du Budget Principal :

- le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 229 054 € au budget annexe du CCAS,
- la prise en compte d'enveloppes d'entretien de voiries et réseaux intégrant l'exécution du contrat de maintenance de l'éclairage public et la réalisation d'une campagne de signalisation horizontale,
- la prise en compte des bases fiscales simulées pour 2020 générant un gain supplémentaire de 60 k€.

En section d'Investissement du Budget principal :

- l'inscription des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) à hauteur de 9 786 777 €,
- le remboursement du capital d'emprunt pour 561 600 €,
- un montant prévisionnel et maximal d'emprunt d'équilibre à hauteur de 4 416 397.93 €,
- l'inscription de 2 614 807.20 € de recettes supplémentaires de subventions à constater.

Après avoir entendu le rapport de M. LEFEUVRE, Adjoint délégué aux Finances, sur la présentation du Budget Primitif 2020 du budget principal et des budgets annexes Animations – Festivités – Culture, Garenne Village, Port Fluvial,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants ;

VU le Débat des Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 21 Janvier 2020, en application de la Loi du 06 février 1992 ;

Vu l'avis conforme de la Commission des Finances en date du 17 Février 2020 ;

Mme REINE YESSO EBEMBE souhaite savoir si la suppression de la taxe d'habitation a bien été prise en compte dans la préparation du budget.

M. SYLVAIN LEFEUVRE répond qu'elle a bien été prise en compte. Il précise que la Ville dispose de recettes moyennes plus faibles que d'autres communes de même strate. Nort-sur-Erdre est donc plus impactée par la suppression de la taxe d'habitation.

Il ajoute que deux emprunts se terminent sur 2020, ce qui permet de limiter l'endettement par habitant.

M. YVES DAUVE précise que des décisions modificatives pourront être prises pour réajuster le budget par la nouvelle équipe municipale.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (Isabelle CALENDREAU, Delphine GUÉRIN, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Myriam POUPART, Denys BOQUIEN, Bruno SARLET) :

- **PRECISE** que ce Budget a été établi par chapitres et opérations, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995.
- **ADOpte**, par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le Budget Primitif de l'exercice 2020 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 862 120.51 €	9 862 120.51 €
Propositions nouvelles 2020	9 862 120.51 €	9 206 033.16 €
Affectation résultat fonctionnement 2019		656 087.35 €
INVESTISSEMENT	12 555 001.89 €	12 555 001.89 €
Reste à réaliser 2019	532 451.00 €	296 991.00 €
Résultat d'investissement 2019		706 840.52 €
Affectation résultat investissement 2019		1 500 000.00 €
Propositions nouvelles 2020	12 022 550.89 €	10 051 170.37 €

BUDGET ANNEXE ANIMATIONS – FESTIVITES - CULTURE

Le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Isabelle CALENDREAU, Delphine GUÉRIN, Marie-Noelle PATERNOSTER, Myriam POUPART, Denys BOQUIEN, Bruno SARLET) :

- **PRECISE** que ce Budget a été établi par chapitres.
- **ADOpte**, par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres, le Budget Primitif de l'exercice 2020 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	456 935.00 €	456 935.00 €
Propositions nouvelles 2020	456 935.00 €	456 935.00 €
Affectation résultat fonctionnement 2019		
INVESTISSEMENT	38 914.35 €	38 914.35 €
Reste à réaliser 2019	7 933.00 €	
Résultat d'investissement 2019		23 084.35 €
Affectation résultat investissement 2019		
Propositions nouvelles 2019	30 981.35 €	15 830.00 €

BUDGET ANNEXE GARENNE VILLAGE

Le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Isabelle CALENDREAU, Delphine GUÉRIN, Marie-Noelle PATERNOSTER, Myriam POUPART, Denys BOQUIEN, Bruno SARLET) :

- **PRECISE** que ce Budget a été établi par chapitres.
- **ADOpte**, par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres, le Budget Primitif de l'exercice 2020 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	219 735.37 €	219 735.37 €
Propositions nouvelles 2020	219 735.37 €	135 000.00 €
Affectation résultat fonctionnement 2019		84 735.37 €
INVESTISSEMENT	107 095.63 €	107 095.63 €
Reste à réaliser 2019		
Résultat d'investissement 2019	19 645.53 €	
Affectation résultat investissement 2019		19 645.53 €
Propositions nouvelles 2020	87 450.10 €	87 450.00 €

BUDGET ANNEXE PORT FLUVIAL

Le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Isabelle CALENDREAU, Delphine GUÉRIN, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Myriam POUPART, Denys BOQUIEN, Bruno SARLET) :

- **PRECISE** que ce Budget a été établi par chapitre,
- **ADOpte**, par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres, le Budget Primitif de l'exercice 2020 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	84 290.00 €	84 290.00 €
Propositions nouvelles 2020	84 290.00 €	84 290.00 €
Affectation résultat fonctionnement 2019		
INVESTISSEMENT	42 131.50 €	42 131.50 €
Reste à réaliser 2019		
Résultat d'investissement 2019		16 901.50 €
Affectation résultat investissement 2019		
Propositions nouvelles 2020	42 131.50 €	25 230.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents nécessaires au lancement des travaux et opérations inscrits au Budget Primitif du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Ville de NORT-SUR-ERDRE pour l'exercice 2020.

D2003029 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, issu de l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, précise que toute occupation ou utilisation du domaine public (DP) d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Seuls deux cas d'exonération sont prévus : lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ; ou lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

Il est proposé d'actualiser les redevances pour occupation du domaine public pour l'installation de matériel ou stockage de matériaux lors de travaux divers selon les modalités suivantes :

- La gratuité pour les 5 premiers jours,
- A partir du 6^{ème} jour, pour le 1^{er} mois : 1 € / mètre carré / jour pour les 50 premiers mètres carrés, puis 0,10 € / mètre carré pour le reliquat de surface,
- Pour le reste de la période : 0,10 € / mètre carré pour l'ensemble de la surface.

Après avoir entendu ce rapport,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-6, L2331-4 ;
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-2 ;*

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 et notamment l'article 121 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D1911115B en date du 05 novembre 2019 relative aux tarifs municipaux 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 24 février 2020 ;

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public ;

Considérant que les occupations privatives doivent être soumises à la perception de redevances ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les redevances du domaine public pour l'installation de matériel ou stockage de matériaux lors de travaux divers comme précisées ci-dessous :
 - La gratuité pour les 5 premiers jours,
 - A partir du 6^{ème} jour, pour le 1^{er} mois : 1 € / mètre carré / jour pour les 50 premiers mètres carrés, puis 0,10 € / mètre carré pour le reliquat de surface,
 - Pour le reste de la période : 0,10 € / mètre carré pour l'ensemble de la surface.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

D2003030 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCEG FONDS DE CONCOURS SPECIFIQUE POUR LES ABORDS DU COLLEGE

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la reconstruction du collège public Paul Doumer, conduite par le Département, et dont l'ouverture est prévue pour le printemps 2020, des aménagements de voirie et travaux de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage communale sont nécessaires à l'accueil des élèves et afin d'accompagner au mieux les services associés à cet équipement structurant pour le développement du territoire.

La maîtrise d'ouvrage de la Ville recouvre les postes d'intervention suivants :

- Un lot VRD attribué à l'entreprise Eiffage pour un montant de **767 663,23 € HT**. Le périmètre concerné est le suivant : rue des Écoles, section nord de la rue des Orionnais, parking des Orionnais, liaison douce entre la rue des Écoles et la rue du Bassin. Les prestations assurées sont les suivantes : terrassement / construction des chaussées / bordures et revêtement / desserte réseaux eaux pluviales. Il est à noter que cela recouvre, d'une part, la création d'un parvis pour le collège et, d'autre part, un parking pour les enseignants. Il s'agit également de sécuriser les abords du collège et de requalifier les voiries du périmètre immédiat suite aux travaux de viabilisation et la mise en place de la déviation des cars.
- Un lot Aménagements paysagers attribué à l'entreprise Edelweiss pour un montant de **149 381,19 € HT**. Les prestations assurées sont les suivantes : terrassement / engazonnement / fourniture et plantation de végétaux / mobilier.
- La réalisation d'une liaison douce sécurisée pour les scolaires entre la rue François Dupas et la rue des Écoles pour un montant estimé de **112 860,60 € HT** (section TF1 située en limite de propriété entre l'école de la Sablonnaie et le Collège).
- La construction d'un complexe sportif à hauteur de **4 157 886,38 € HT**, investissement pouvant être directement rattaché à l'usage du Collège Paul Doumer pour 23,18% de son montant (soit **963 798 € HT**), soit la quotité que représentent les effectifs du collège public par rapport au total des élèves scolarisés sur la Commune de Nort-sur-Erdre
- La requalification de la salle de gymnastique du Complexe Paul Doumer pour un montant de **166 780 € HT**. Les postes d'intervention sont les suivants : traitement thermique de l'enveloppe / ventilation / accessibilité PMR / peinture / sol / équipements spécifiques (sono, vidéo...)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT	Recettes HT (subventions proratisées)
767 663,23 (VRD)	229 482 (Conseil Régional pour complexe sportif)
149 381,19 Aménagements paysagers	
52 144,60 Éclairage public	12 171 (Contrat Territoire Région)

112 860,60 Liaison douce rue Dupas-rue des Écoles (TF1)	194 712 (Conseil Départemental pour complexe sportif)
	764 078 (Conseil Départemental pour abords collège)
166 780 Requalification de la salle de gymnastique du Complexe Paul Doumer	240 000 (Fds de concours spécifique CCEG)
963 798 Construction d'un complexe sportif polyvalent	944 100,24 (Autofinancement Ville)
57 742,62 Maîtrise d'œuvre (abords et liaison douce)	
114 173 Maîtrise d'œuvre (complexe sportif)	
2 384 543,24	2 384 543,24

Sur la base de ces éléments, et à l'instar du soutien apporté par la Communauté de communes à la Commune d'Héric lors de la construction du collège public, M. le Maire demande à ce qu'une demande de fonds de concours spécifique puisse être sollicitée auprès de la Communauté de communes Erdre et Gesvres.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Pacte Financier du Territoire Erdre et Gesvres et les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 Janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le soutien financier de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres par le versement d'un fonds de concours spécifique **à hauteur de 240 000 €** pour le programme de travaux « Abords du collège Paul Doumer » tel que défini ci-dessus, et conformément au cadre du Pacte Financier du Territoire d'Erdre et Gesvres,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2003031 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES

Monsieur le Maire informe

De la nécessité de restaurer des registres anciens de délibérations (An VI-1830 et 1855-1880) et le répertoire de concessions du cimetière appartenant aux archives de la commune. Le temps et les manipulations ont entraîné leur détérioration.

Une subvention peut être demandée auprès du Département, à hauteur de 20% des dépenses engagées, dans la limite de 4 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT
Restauration du répertoire des concessions du cimetière	474.50 €	
Restauration des registres des délibérations An VI - 1830	689.85 €	
Restauration des registres des délibérations 1855-1880	292 €	
Autofinancement		1 165.08 €
Département		291.27 €
TOTAL	1 456.35 €	1 456.35 €

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Département en date du 02 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 24 février 2020,

Considérant la nécessité de sauvegarder le patrimoine de la Ville ;

Considérant que le Conseil Départemental a reconduit le dispositif d'aide à la restauration des archives communales ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la restauration du répertoire des concessions du cimetière et des registres des délibérations an VI -1830 et 1855-1880 ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès du Département de Loire-Atlantique l'attribution d'une subvention s'élevant à 20% hors taxe du montant des travaux à réaliser, à savoir **291.27 €** pour la restauration du répertoire des concessions du cimetière et des registres des délibérations an VI-1830 et 1855-1880, au titre de la restauration des archives communales fragilisées ;
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2003032 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES ABORDS DU PORT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF 0 ARTIFICIALISATION NETTE

Monsieur le Maire informe que,

Par délibération du 25 mars 2019, le Département a adopté la Stratégie d'Intervention sur les Espaces Naturels et Agricoles.

Cette stratégie renforce l'ambition du Département pour la préservation des espaces naturels et agricoles et renouvelle son engagement afin de permettre un aménagement équilibré du territoire. Elle s'appuie sur quatre grandes orientations :

- Viser la Zéro artificialisation nette
- Sécuriser les espaces agricoles
- Lutter pour la biodiversité
- Découvrir et préserver la nature

Le présent dispositif a été adopté par délibérations de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2019 et de la Commission permanente du 26 mars 2020.

« Renaturer » vise principalement 2 objectifs sur le territoire de la Loire-Atlantique :

- la renaturation de sols artificialisés ;
- l'accès du public à des petits sites de nature.

« Renaturer » finance exclusivement des opérations d'investissement.

Dans le cadre du présent dispositif, on entend par renaturation, l'ensemble des actions permettant de ramener un sol artificialisé à un état non artificialisé, non imperméabilisé qui pourra être un espace vert, un espace naturel ou un espace agricole.

Les projets doivent comprendre a minima une ou plusieurs opération(s) suivante(s) : opération de désimpermeabilisation de sol, opération de déconstruction de bâti, opération de désartificialisation en milieu aquatique et/ou zone humide.

Le cas échéant, ces opérations peuvent s'accompagner d'autres types d'intervention découlant du projet de renaturation, comme par exemple :

- l'acquisition de terrains artificialisés ayant vocation à être désartificialisés,
- la dépollution (excepté si les actions de dépollution découlent d'obligations législatives, réglementaires ou juridiques),
- la reconstitution et/ou végétalisation de sols,
- la reconnexion fonctionnelle.

Un taux d'aide départementale de 70 % du coût hors taxe (ou toute taxe comprise pour les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA) est applicable à l'ensemble des opérations éligibles, hormis pour les projets de désartificialisation de milieux aquatiques.

Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet. Cette prise en charge est de 20% sauf cas énumérés à l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales.

Au regard du cahier des charges départemental, il apparaît que l'opération d'aménagement des espaces publics des abords du port puisse être éligible à ce dispositif.

Pour mémoire, l'opération a déjà reçu le soutien financier de la Région, via le Contrat Territoires-Région, et de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres par le biais de l'affectation du fonds de concours communal 2017-2019.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes HT
Lot 1 Aménagements extérieurs (élagage, terrassements, clôtures, plantations, engazonnement)	26 773,19 €	
Lot 2 aménagements VRD (démolition, mise en place de terre végétale, protection d'arbres, hydraulique, potelets)	17 303,50 €	
Installation de chantier	4 798,07 €	
Maîtrise d'œuvre et SPS	7 364,70 €	
Démolition Maison du Port	51 084 €	
Acquisition Maison du Port et frais notariés	356 333,32 €	
Subvention Départementale		112 948,15
Contrat Territoires - Région		100 000
Fonds de concours CCEG		157 976,63
Autofinancement communal		92 732
TOTAL	463 656,78	463 656,78

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la notice Départementale relative au dispositif « Renaturer » ;

Vu l'avis conforme de la Commission Finances du 17 février 2020 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE et APPROUVE** le plan de financement de financement prévisionnel de l'opération de renaturation propre à l'aménagement des abords du Port,
- **SOLLICITE** auprès du Département de Loire-Atlantique l'attribution d'une subvention de **112 948,15 €** dans le cadre du dispositif d'accompagnement aux collectivités « Renaturer »;
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D2003033 – FIXATION DES VACATIONS DES ANIMATEURS

Monsieur le Maire expose que,

Le montant des vacations des animateurs de l'ALSH et de l'AJICO ont été fixées par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2011. Ces montants sont fixés forfaitairement en fonction de :

- la qualification de l'animateur
- la nature de l'intervention ou fonction de l'animateur
- les sujétions et contraintes de travail (responsabilité, sujétions horaires)

Le montant de la vacation de l'animateur titulaire du BAFA est la référence de base. Cette référence est modulée par un coefficient de minoration ou de majoration en fonction des critères cités ci-dessus.

La révision de la grille des vacations est proposée afin, d'une part, de mieux valoriser la fonction et les sujétions des vacataires et, d'autre part, de demeurer attractif en termes de recrutement.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D1103030 du 29 mars 2011 fixant le montant des vacations des animateurs enfance jeunesse,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant le besoin de revaloriser le montant des vacations pour mieux reconnaître la fonction d'animateur sous statut vacataire et pérenniser le recrutement d'animateurs en renfort de l'équipe des animateurs permanents,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des vacations suivantes des animateurs de l'Accueil de loisirs et de l'AJICO comme suit :

Cas n° 1 : animateur titulaire du BAFA ou équivalent :

	Net
Animation demi-journée	29 €
Animation journée courte	42 €
Animation journée normale (y compris journée de retour mini-camp)	77 €
Animation journée longue	96 €
Animation mini-camp (y compris journée de l'aller et journée sur place avec nuitée)	111 €
Animation en soirée AJICO	43 €
Réunion préparatoire	20 €

Cas n°2 : animateur titulaire BAFA en poste de responsable « passerelle » ou « d'animateur spécialisé » (surveillant de baignade, handicapé, échanges...) :

Cas n° 1 x coefficient 1,05

Cas n° 3 : animateur titulaire BAFA ou équivalent en poste de responsable mini-camp :

Cas n° 1 x coefficient 1,10

Cas n° 4 : animateur titulaire BAFD (en cours de formation ou équivalent) sur un poste de direction adjointe

Cas n° 1 x coefficient 1,15

Cas n°5 : animateur titulaire BAFD (ou en cours de formation) sur un poste de direction :

Cas n° 1 x coefficient 1,20

Cas n° 6 : animateur stagiaire BAFA :

Cas n° 1 x coefficient 0,90

Cas n° 7 : animateur non diplômé :

Cas n° 1 x coefficient 0,90

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du Budget principal 2020 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2003034 – DROIT DE PREEMPTION SUR LES ZONES DES PERIMETRES RAPPROCHES DE PROTECTION DES CAPTAGES

Monsieur le Maire expose que,

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme permet d'instituer un droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, définis en application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique.

Il est également à noter que l'article 118 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique publiée au Journal Officiel le 28 décembre dernier vient renforcer ce droit et énonce : *« A la demande de la commune ou du groupement de communes compétent pour contribuer à la préservation de la ressource en eau en application de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales, l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.*

Ce droit de préemption a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement. »

Outre le périmètre de protection immédiat dans lequel toute activité est interdite, le périmètre de protection rapprochée a pour but de protéger la ressource en eau face aux risques de pollution. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux y sont notamment interdites.

Le périmètre de protection concernant le captage « du Plessis Pas Brunet » a été institué par arrêté préfectoral.

L'institution de ce droit de préemption dans ce périmètre de protection rapprochée permettra d'observer les mutations foncières, de conclure des accords amiables, de dialoguer avec les acquéreurs potentiels pour les informer sur les pratiques agricoles et les mises aux normes, et si nécessaire d'exercer le droit de préemption.

Une copie de la délibération instituant le droit de préemption sur le périmètre de protection rapprochée et le plan annexé sont à transmettre aux organismes visés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Directrice Régionale des Finances publiques,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Les barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le Droit de Prémption Urbain;
- Le greffe de ces mêmes tribunaux.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1, R.211-2 et L.213-3 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 1321-2 relatif au droit de préemption sur les périmètres de protection rapprochée ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2014028-0005 du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres actant l'exercice du droit de préemption urbain par la CCEG dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de communes et en lien avec sa compétence « Aménagement de l'espace communautaire »

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2014 déléguant aux communes le droit de préemption sur les zones U et AU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal relatives au droit de préemption urbain en date du 1^{er} juin 2010 et du 30 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019 portant motion en faveur de la préservation de la ressource en eau et des captages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2020 portant droit de préemption sur les zones du périmètre de protection rapproché 2 du captage d'eau potable du Plessis Pas Brunet ;

Considérant la possibilité légale d'instituer le droit de préemption dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable,

M. Denys BOQUIEN indique qu'il n'est pas opposé à la qualité de l'eau, mais ne comprend pas cette décision et considère que préempter des terres agricoles s'assimile à une provocation.

M. Yves DAUVE prend acte du changement de vote depuis la dernière délibération. Il explique que la ville a aussi un rôle à jouer dans cette concertation avec le Département, la CCEG et la Chambre d'Agriculture.

Il informe que la reconquête de la qualité de l'eau va s'organiser en trois étapes :

- *un investissement de plusieurs millions d'euros par Atlantic'Eau, qui projette de réaliser des travaux au niveau de l'usine de traitement de l'eau potable du Plessis Pas Brunet en 2022,*
- *la contractualisation avec les agriculteurs. Il s'agit d'accompagner l'évolution des pratiques agricoles dans les 10 à 15 ans,*
- *la maîtrise du foncier dans une perspective de 20 à 30 ans.*

Il précise que la reconquête de la qualité de l'eau nécessite de s'inscrire dans le très long terme.

M. Denys BOQUIEN demande pourquoi ne pas aller jusqu'au périmètre rapproché 3.

M. Guy DAVID répond que c'est parce qu'il n'existe pas. Il précise que lors du précédent conseil, cette délibération a été passée à l'unanimité. Il indique que la préemption n'est pas contraire à l'agriculture. Des baux pourront être proposés aux agriculteurs afin qu'ils puissent exploiter ces terres.

M. Denys BOQUIEN considère que la préemption est un début de spoliation.

Le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (Isabelle CALENDREAU, Delphine GUÉRIN, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Myriam POUPART, Denys BOQUIEN, Bruno SARLET) :

- **DEMANDE** l'institution par la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) du droit de préemption sur des zones du périmètre de protection rapprochée, à savoir les périmètres de protection rapprochée 1 et 2 du captage d'eau potable du Plessis Pas Brunet délimités sur le plan ci-joint,
- **SOLLICITE** l'exercice de ce droit de préemption sur les zones du périmètre de protection rapprochée par M. le Président, avec autorisation pour celui-ci de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- **PRECISE** que le périmètre du droit de préemption sur les zones du périmètre de protection rapprochée entrera en vigueur le jour où la délibération prise à cet effet par la CCEG sera exécutoire,
- **PRECISE** que le périmètre d'application du droit de préemption sur les zones du périmètre de protection rapproché sera annexé au dossier de P.L.U.I par procédure de mise à jour prévue à l'article R.153-18 Code de l'Urbanisme,
- **PREND ACTE** de l'ouverture d'un registre auprès de la Commune où seront mentionnés les biens acquis par préemption. Ce registre sera tenu à la disposition du public.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2003035 – CREATION D'UNE BOUCLE EQUESTRE

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été créé par la loi en 1983. Il a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux, mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. C'est un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement.

C'est également une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires.

Il est proposé, en lien avec le Comité départemental de tourisme équestre et le Département de Loire Atlantique, la création d'une boucle équestre sur le territoire de Nort-sur-Erdre.

Cet itinéraire empruntera d'une part des sentiers déjà inscrits au PDIPR et d'autre part des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, chapitre 1er (Itinéraires de randonnée),

Vu la délibération n° D1212113 du 11 décembre 2012, concernant l'approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et l'autorisation d'emprunter les chemins ruraux de Nort-sur-Erdre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une boucle équestre sur le territoire de Nort-sur-Erdre conformément au plan joint à la présente délibération et indiquant la modification souhaitée par la Commune sur le secteur du Prutot au droit de la route de la Buissonnière,
- **TRANSMET** la présente délibération au Département de Loire-Atlantique et au Comité départemental de tourisme équestre,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2003036 – MODIFICATION DU CIRCUIT DES ARCADES

Monsieur le Maire rappelle que,

Le PDIPR a été créé par la loi en 1983. Il a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. C'est un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. C'est également une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques. Les communes sont parties prenantes car leur délibération est obligatoire pour inscrire un itinéraire au plan.

Il est proposé un projet de modification d'itinéraire de randonnée au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

En l'espèce, est concerné le circuit des Arcades qui s'étendent sur la commune de Nort-sur-Erdre et celle de Joué-sur-Erdre. Cet itinéraire proposé emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune, mais affectés à l'usage du public.

La modification proposée est la suivante, sur le circuit des Arcades : Il s'agit de réunir en un seul circuit deux circuits situés sur les communes de Nort-sur-Erdre et Joué-sur-Erdre pour créer un unique circuit (cf plan joint).

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, chapitre 1er (Itinéraires de randonnée),

Vu la délibération n° D1212113 du 11 décembre 2012, concernant l'approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et l'autorisation d'emprunter les chemins ruraux de Nort-sur-Erdre,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 22 janvier 2020,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) du circuit des Arcades comme précisé sur le plan joint à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à conserver au circuit des Arcades un caractère ouvert au public,
- **TRANSMET** la présente délibération au Département de Loire-Atlantique,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D2003037 – CONVENTIONS AVEC LE CDRP POUR L'ENTRETIEN ET LE BALISAGE DES ITINERAIRES DE RANDONNEE

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnées (PDIPR) a été créé par la loi en 1983. Il a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. C'est un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement.

C'est également une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques. Les communes sont parties prenantes car leur délibération est obligatoire pour inscrire un itinéraire au plan.

Il est proposé que le balisage et l'entretien du balisage de ces sentiers inscrits au PDIPR soit confiés au Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP), selon les modalités des deux conventions annexées et détaillées succinctement ci-dessous :

- * Les baliseurs qualifiés, formés par le Comité 44, interviennent en respectant :
 - la Charte de Qualité de la Randonnée en Loire-Atlantique,
 - la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation de la Fédération, édition 2006,
 - le tracé du circuit (sur carte IGN, échelle 1/25000), à baliser
 - le Comité 44 adressera à l'autorité compétente, un planning prévisionnel d'intervention et les coordonnées de la personne responsable de la réalisation,
 - le Comité 44 fournit l'équipement du baliseur (outillage, adhésif, peinture...).

* Le maître d'œuvre du circuit accorde au Comité 44 pour la réalisation des missions définies dans l'article 2, une contribution forfaitaire de :

- 16 € / km pour la création du balisage
- 8 € / km pour le débalisage
- Soit 763,20 € pour 2020 et 177,60 € supplémentaires pour le Circuit des Arcades

* Domaines d'intervention :

- Circuit des Mines de Languin (catégorie schéma départemental des randonnées) : 5 km
- Circuit du petit canal (catégorie dit de territoire): 12,5 km (0,4 km de tronçon commun avec le circuit des Mines de Languin ; 0,2 km de tronçon commun avec le circuit des marais de Blanche Noë)
- Circuit de Vive Eve (catégorie schéma départemental des randonnées) : 5,6 km
- Circuit des marais de Blanche Noë et variantes (catégorie schéma départemental des randonnées): 18,7 km (2 km de tronçon commun avec le circuit de Vive Eve)
- Circuit de l'écluse du pas d'Héric (catégorie schéma départemental des randonnées) : 8 km
- Circuit du Port Mulon désinscription du circuit : débalisage sur 1 km
- Circuit des Arcades (catégorie territoire) : 21.3 km

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 22 janvier 2020,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, chapitre 1er (Itinéraires de randonnée),

Vu la délibération n° D1212113 du 11 décembre 2012, concernant l'approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et l'autorisation d'emprunter les chemins ruraux de Nort-sur-Erdre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation du balisage et entretien du balisage au Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) pour une durée d'un an,
- **APPROUVE** les deux conventions de balisage itinéraire de randonnée ci-annexées à passer avec le CDRP :
 - l'une d'ordre général,
 - l'autre spécifiquement dédiée à l'actualisation du Circuit des Arcades et impliquant également la Commune de Joué-sur-Erdre.

- **TRANSMET** la présente délibération au Comité Départemental de Randonnée pédestre de Loire-Atlantique,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les conventions de balisage itinéraire de randonnée susmentionnées et tout document relatif à la présente délibération.

D2003038 – CONVENTION AVEC RUBAN VERT

Monsieur le Maire rappelle que,

La société Ruban Vert propose une activité de locations de bateaux électriques sur le port de Nort-sur-Erdre pour l'été 2020 (3^{ème} saison).

Cette activité tendra à valoriser les activités sur le port et à développer son attrait touristique. Entrer dans un réseau comme celui porté par la société Ruban Vert représente un véritable atout pour la valorisation des activités nautiques à Nort-sur-Erdre.

La commission Tourisme a été informée de la proposition de redevance 2020, pour accueillir Ruban vert du 1^{er} mai au 30 septembre 2020, le 22 janvier 2020.

La commission Finances, lors de sa réunion du 17 février 2020 a pris connaissance et rendu un avis favorable à la proposition.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de formaliser la mise à disposition temporaire d'emplacements dans le Port de Nort-sur-Erdre pour l'activité de location de bateaux électriques à destination de loisirs.

Il est proposé une redevance calculée comme suit (valeur au 1^{er} janvier 2020) :

Durée de la convention	5 mois	
ouverture de l'activité	mai à septembre	
Matériel mis à disposition	1 ponton 12m x 2	
Fluides	inclus*	
nombre de bateaux	8 bateaux	
Calcul de la redevance / an	<i>ponton 30€ / m2, pour 24m2</i>	720,00 €
	<i>8 bateaux x 60</i>	480,00 €
	<i>local + élec (forfait annuel)</i>	300,00 €
Total annuel	1 500,00 €	
Total / bateau / an	125 €	
Total / bateau / mois	14,44 €	
Redevance à régler	625,00 €	

Après avoir entendu ce rapport,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 22 janvier 2020,
Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 17 février 2020,*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** la redevance à régler par la Société Ruban Vert à la Ville à hauteur de **625 €** pour les cinq mois d'été 2020,
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexée entre la Ville et la société Ruban Vert,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2003039 – VENTE D'UNE LICENCE IV A LA SARL BM RESTAURATION

Monsieur le Maire rappelle que,

Suite à la liquidation judiciaire de la SARL Restauration TTH qui exploitait le restaurant/pizzeria « La Roma », la Ville a fait l'acquisition le 22 mars 2019 d'une licence IV liée à cet établissement, au prix fixé par le mandataire à hauteur de 4 000.00 € (selon la délibération en date du 02 octobre 2018).

Il était prévu de revendre cette Licence 4 au porteur de projet sur le port.

Ainsi, dans le cadre de l'exploitation d'un restaurant, place du Bassin, il est proposé à la SARL BM Restauration l'acquisition de cette licence IV au prix de 4 000 €.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°D1810097 du 02 octobre 2018,

Vu l'accord reçu en Mairie le 13 février 2020 de la SARL BM Restauration,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la licence IV à la SARL BM Restauration pour la somme de 4 000.00 €,
- **DESIGNE** l'étude notariale Chevalier, Boucheron-Tuffreau à Nort-sur-Erdre pour la réalisation de l'acte à intervenir, à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout autre document relatif à la présente délibération.

D2003040 – ACQUISITION D’UN TERRAIN RUE DES BROSSES – CONSORTS GIBE

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la vente des parcelles AY n°310, 311 et 312, situées à l’angle de la rue du Stade et de la rue des Broses, la Commune a sollicité les propriétaires, les Consorts GIBÉ, pour acquérir une bande de terrain, d’une surface de 24 m², afin de pouvoir élargir le cheminement piéton rue des Broses et dégager la visibilité au carrefour (AY n°313).



Compte tenu du zonage du terrain, en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme, il est proposé un prix d'acquisition de 100 €/m².

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la situation du bien en centre-ville et son zonage au PLU en zone Ub ;

Vu les accords respectifs des Consorts Gibé reçus en Mairie les 29 et 30 janvier, 4 et 18 février 2020,

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AY 313, d'une surface de 24 m², pour un montant 2 400 € et la prise en charge de la dépose des tôles, au niveau de la partie acquise,
- **DIT** que la dépose des tôles ne pourra avoir lieu qu'après comblement des fosses suite à accord entre les parties,
- **DECIDE** que les frais d'acte notarié seront à la charge la Commune,
- **DESIGNE** l'étude notariale Chevalier, Boucheron-Tuffreau à Nort-sur-Erdre pour la réalisation de l'acte à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

D2003041 – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LES CESSIONS/ACQUISITIONS

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville sur l'exercice budgétaire 2019 figurant aux tableaux ci-dessous.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif.

Cessions 2019

Parcelle	Superficie	Acquéreur	Localisation	Prix
Lot 44 Clos du Canal	388 m ²	GERARD-LAURENT	route de Blain	64 000 €
YM73	1810 m ²	SCI LES Ecureuils	Noë Guy	362 €
AX404 et 406	367 m ²	SCI BG	Place du Bassin	35 000 €
O1212 O1214 O1286 YI148 YP89 YP316 YP318 YR156	9458 m ²	DEPARTEMENT	La Sangle, Bricaudière, Vigne de l'Onglée	13 686,14 €
ZA25	719 m ²	HERVOUET	Bel Air	1 797 €
AY301	3217 m ²	GRISLIN MARION	bd du Port Mulon	305 000 €
TOTAL				419 845.14 €

Acquisitions 2019

Parcelle	Superficie	Propriétaire	Localisation	Prix
BE217 et 218	2 297 m ²	SNCF RESEAUX	Bd de la gare	111 024 €
AX89	42 m ²	CO PROPRIETAIRES	Impasse Gambetta	0 €
AX365	30 m ²	PASCREAU	Impasse Gambetta	0 €
XN5	5450 m ²	CONSORTS RIPOCHE	La Tindière	1 090 €
AX 322	395 m ²	HABITAT 44	rue de l'Hôtel de ville	51 636.58 €
AS348	35 m ²	GEINGUENE	rue de la Paix	30 000 €
AW29	654 m ²	DENYS TASTARD	rue Saint Georges	145 000 €
TOTAL				338 750.58 €

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1

Considérant qu'il est fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du tableau récapitulatif des cessions et acquisitions foncières 2019 ci-dessus.

D2003042 – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire expose que

L'article L 2196-3 du Code de la commande publique oblige les acheteurs à publier, chaque année, une liste d'informations relatives aux marchés conclus l'année précédente et aux modifications de marchés apportées.

Article L 2196-3 du Code de la Commande publique :

« Les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices communiquent, chaque année, les données contribuant au recensement économique de l'achat public, dans des conditions prévues par voie réglementaire. Ces données ont trait à la passation des marchés, à leur notification ou à leur exécution. »

Dès lors, la liste ci-dessous retranscrite s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de transparence incombant aux acheteurs publics. Celle-ci est établie en distinguant les marchés publics selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services.

Au sein de chacune de ces catégories, les marchés publics sont regroupés en trois tranches, en fonction de leur montant :

- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée ;
- marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée.

En outre, sont listés à titre d'information les marchés publics conclus, ayant fait l'objet d'un avis de publicité par le service des marchés publics, d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

LISTE DES MARCHES DE TRAVAUX CONCLUS EN 2019			
OBJET DU MARCHÉ	DATE DU MARCHÉ	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT HT
TRANCHE < à 25 000 € HT			
Avenant n°1 Lot 5 Démolition et désamiantage maison de la Guénardière (montant initial 16 890,50€)	24/01/19	Charier TP	1 983,10 €
Curage de fossés	10/09/19	Daniel Richard TP	8 500,00 €
PAVC 2019 - voiries rénovées après assainissement	20/09/19	Eiffage Route	13 219,00 €
Menuiseries extérieures Lot 2 : CAP NORT	21/10/19	Atlantique Ouvertures	2 458,80 €
Avenant n°1 - Requalification rues des Roses, Acacias et Genets (marché initial 255 226,20€)	24/04/2019	Chauviré	-4 990,85 €

Avenant n° 4 - Aménagement chemin des Perrières (marché initial 105 679,82 €, après l'avenant n°3 : 122 818,35€)	23/05/2019	Sauvager TP	5 136,34 €
Avenant n°1 Abords de la médiathèque (marché initial 30 441,70 €)	16/05/19	Guilloteau	763,60 €
PAVC 2019 - Lot 1 : voirie hors assainissement - PSE	21/09/19	Eiffage Route	16 496,20 €
Aménagement des espaces publics liés à la construction collège P. Doumer - Lot 1 Terrassement, voirie, réseau eaux pluviales - PSE : accès à l'île	01/10/19	Eiffage Route	16 457,19 €
Avenant n° 2 - Requalification rues des Roses, Acacias et Genets (marché initial 255 226,20€) -	21/08/2019	Chauviré	-14 615,55 €
PAVC 2019 - Lot 3 trottoirs enrobés Tranche ferme	20/09/19	Eiffage Route	14 548,00 €
PAVC 2019 - Lot 3 trottoirs enrobés PSE	21/09/19	Eiffage Route	22 066,10 €
TOTAL			82 021,93 €

OBJET DU MARCHÉ	DATE DU MARCHÉ	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT HT
TRANCHE > à 25 000 € ET < à 90 000 € HT			
Avenant n°3 - Extension de la STEP (marché initial : 2 129 000€ et suite à avenant n° 2 : 2 202 438,46€)	16/05/2019	Société nouvelle Nantaise des Eaux	50 490,00 €
Réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées rue des écoles - rénovation collège P. Doumer (marché complémentaire : abords lycée)	12/06/19	Coca Atlantique	87 766,68 €
Dévoisement du réseau EU situé sur le PA de la Sangle impacté par la future déviation Nord - lot 1 : canalisations et ouvrages annexes	15/07/19	Chauviré TP	60 399,75 €
Avenant n° 1	24/10/19	Chauviré TP	-18 694,75 €
Création d'un bassin de rétention et d'un réseau d'eaux pluviales boulevard Charbonneau et Rouxeau	26/08/19	Guilloteau TP	69 691,50 €

Programme travaux de marquage au sol 2018	15/11/19	LSP	44 040,06 €
--	----------	-----	-------------

construction d'un complexe sportif- LOT 7 : Serrurerie	10/07/2019	Ancennienne de Serrurerie	59 000,00 €
construction d'un complexe sportif- LOT 9 : doublage, cloisons, plafonds suspendus	10/07/2019	SAPI	56 171,51 €
construction d'un complexe sportif- LOT 10 : Revêtement de sols, faïence	10/07/2019	DAG	74 037,33 €
construction d'un complexe sportif- LOT 12 : Peinture revêtements muraux	10/07/2019	Ouest dec'or	74 000,00 €
construction d'un complexe sportif- LOT 15 : équipements sportifs	10/07/2019	Nouansport	56 000,00 €
PAVC 2019 - Lot 4 : réfection de la cour de l'école la Sablonnaie	23/09/19	Guilloteau TP	86 500,00 €
TOTAL			699 402,08 €

TRANCHE > à 90 000 € ET < à 5 548 000 € HT

Avenant n° 2 - Lot 6 : Abords du lycée assainissement eaux usées (marché initial 469 997€, après avenant n°1 : 475 846,5€)	29/04/2019	Coca Atlantique	228 923,46 €
construction d'un complexe sportif- LOT 1 : Terrassement VRD	10/07/2019	Guilloteau TP	177 000,00
construction d'un complexe sportif- LOT 2 : Gros œuvre	10/07/2019	SAS Delaunay	1 104 800,00 €
construction d'un complexe sportif- LOT 3 : Charpente bois-métal	10/07/2019	Charpentes Fournier	395 130,94 €
construction d'un complexe sportif- LOT 4 : Couverture étanchéité	10/07/2019	Batitech	360 436,81 €
construction d'un complexe sportif- LOT 5 : bardages	10/07/2019	Belliard	221 337,05 €
construction d'un complexe sportif- LOT 6 : Menuiseries extérieures	10/07/2019	Erdralu	355 000,00 €
construction d'un complexe sportif- LOT 8 : Menuiseries intérieures bois	10/07/2019	Atelier Isac	184 450,18 €
construction d'un complexe sportif- LOT 11 : Revêtement de sol sportif	10/07/2019	Sportingsols	105 247,50 €

construction d'un complexe sportif- LOT 13 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires	10/07/2019	Alcia Génie Climatique	450 000,00 €
construction d'un complexe sportif- LOT 14 : électricité courants forts&faibles	10/07/2019	Gergaud Industrie	221 872,28 €
construction d'un complexe sportif- LOT 16 : équipements gymnastique	10/07/2019	Gymnova	163 961,78 €
construction d'un complexe sportif- LOT 17 : panneaux photovoltaïques	10/07/2019	JCM Solar	101 062,22 €
PAVC 2019 - Lot 1 : voirie hors assainissement - Tranche ferme	20/09/19	Eiffage Route	129 771,60 €
Aménagement des espaces publics liés à la construction collège P.Doumer - Lot 1 Terrassement, voirie, réseau eaux pluviales - Tranche ferme	01/10/19	Eiffage Route	751 206,04 €
Aménagement des espaces publics liés à la construction du collège Paul Doumer - Lot 2 aménagements paysagers	01/10/19	Edelweiss	149 381,19 €
Travaux d'assainissement raccordement de l'entreprise Merré - Lot 1 : Canalisations, ouvrages annexes et station de refoulement	20/12/2019	BATP 44	132 553,80 €
TOTAL			5 232 134,85 €

TOTAL	6 013 558,86 €
--------------	-----------------------

LISTE DES MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES CONCLUS EN 2019

OBJET DU MARCHÉ	DATE DU MARCHÉ	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT HT
TRANCHE < à 25 000 € HT			
Maitrise d'œuvre pour le dévoiement du réseau eaux usées zone de la Sangle, impacté par la future déviation Nord	04/03/2019	Artélia	16 600,00 €

Avenant n° 1 : Maitrise d'œuvre Assainissement eaux usées programmation 2017-2018 (marché initial : 18 000 €)	11/07/19	DCI Environnement	24 650,00 €
Dévoisement réseau EU zone de la Sangle impacté par la future déviation Nord - lot 2 : contrôle qualité d'exécution des ouvrages	15/07/19	A3SN	1 425,00 €
Avenant n° 1 - Dévoisement réseau EU zone de la Sangle impacté par la future déviation Nord - lot 2 : contrôle qualité d'exécution des ouvrages	24/10/19	A3SN	-75,00 €
Contrat de fourniture et d'acheminement de gaz naturel	05/08/19	Gaz de Bordeaux	selon BPU
Accord-cadre Détection et géolocalisation de réseaux enterrés	21/08/19	Défect réseaux 44	16 225,00 €
Gestion des marchés d'approvisionnement et festivités foraines - Prestation de services	25/09/19	Sogemar	9 500,00 €
Acquisition d'un véhicule benne 3,5 t - Service Voirie	27/09/19	SDVI SAINT-NAZAIRE	21 900,00 €
Contrat d'entretien et de maintenance des installations d'alarme anti-intrusion et incendie	21/10/19	F2E	4 839,00 €
Moe Assainissement pour le raccordement de l'entreprise Merré	24/10/19	ARTELIA	10 860,00 €
Avenant n° 1 : Maitrise d'œuvre Mise en accessibilité Ecole de la Sablonnaie (marché initial : 13 110 €)	24/10/19	Couleurs d'Anjou	1 000,00 €
Réalisation de mesures d'infiltrométrie (complexe sportif)	14/11/19	TECKNYTIS	2 700,00 €
Acquisition d'un véhicule benne 3,5 t - Service Espaces Verts	25/11/19	SDVI SAINT-NAZAIRE	22 000,00 €
Signalisation verticale	25/11/19	SIGNAUD GIROD	15 630,36 €
Travaux d'assainissement pour le raccordement de l'entreprise Merré- Lot 2 : Contrôle qualité d'exécution des ouvrages	20/12/19	A3SN	1 394,00 €

Avenant n°2 : Maitrise d'œuvre des abords du lycée (marché initial : 93 800 € et après l'avenant n° 1 : 101 600€)	11/07/19	DCI Environnement	2 422,36 €
Avenant n°1 : Maitrise d'œuvre des abords du collège (marché initial : 39 000 €)	11/07/19	DCI Environnement	5 379,27 €
TOTAL			156 449,99 €

TRANCHE > à 25 000 € ET < à 90 000 € HT			
Prestations de nettoyage de l'espace public - Marché de prestations similaires	01/07/19	Véolia	47 601,67 €
Acquisition d'une tondeuse avec ramassage	09/09/19	AGREOM	38 228,00 €
TOTAL			85 829,67 €

TOTAL GENERAL	242 279,66 €
----------------------	---------------------

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2196-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Maire de publier les données essentielles relatives aux marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires ;

CONSIDERANT la liste des marchés conclus en 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 relatif aux marchés publics passés par la commune.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<p style="text-align: center;">Décision n°DEC19080 en date du 21 novembre 2019</p> <p style="text-align: center;">Avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement d'espaces publics et viabilisation du futur lycée et de ses équipements sportifs</p>	<p>Un avis d'appel public à la concurrence avait été publié le 22 décembre 2017 sur le site internet de la Mairie de Nort-sur-Erdre, la plateforme e-marchespublics.com et au BOAMP pour la viabilisation des abords du lycée public et de ses équipements sportifs. Des travaux route d'Héric, sur les rues adjacentes (Roses, Acacias, Genêts) et au quai Saint Georges-Guénardière ont été nécessaires. Dans le cadre du lot 1 : travaux de terrassements et de voiries attribué à l'entreprise Eiffage Route, domiciliée ZAC de l'Aufresne – BP 30235 à ANCENIS, des travaux complémentaires ont été rendus nécessaires.</p> <p>Aussi, afin de sécuriser les déplacements et pour faire ralentir la vitesse rue du Maquis, des marquages et le remplacement de panneaux dans cette rue ont engendré une plus-value. Sur le site du lycée public, le poste terrassements en déblais sur 30 cm a été supprimé et la mise en place d'un portail s'est avérée utile. Pour la mise en défens, un déplacement de déblais a été réalisé.</p> <p>Sur la route d'Héric, des travaux de voirie ont été réalisés pour rejoindre le plateau existant rue Gambetta. Ces travaux complémentaires ont engendré une plus-value de 111 122,85 € HT, soit 133 347,42 € TTC. Le montant du marché est donc de 1 595 378,75 € HT, soit 1 914 454,40 € TTC.</p>
<p style="text-align: center;">Décision n°DEC19081 en date du 24 octobre 2019</p> <p style="text-align: center;">Avenant relatif aux travaux de dévoisement du réseau eaux usées situé sur le parc d'activités de la Sangle et impacté par la future déviation Nord - Lot 1 : canalisations et ouvrages annexes</p>	<p>Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 7 juin 2019 sur le site internet de la Mairie de Nort-sur-Erdre, la plateforme e-marchespublics.com et le journal Ouest-France pour la réalisation des travaux de dévoiement du réseau eaux usées situé sur le parc d'activités de la Sangle et impacté par la future déviation Nord. Le lot 1 du marché de travaux concernait les canalisations et ouvrages annexes. Il a été attribué à l'entreprise CHAUVIRE TP pour un montant de 60 399,75 € HT, soit 72 479,70 € TTC. Dans le cadre de ces travaux, les quantités prévues au détail quantitatif estimatif ont été revues à la baisse lors des travaux de dévoiement du réseau eaux usées. Elles représentent une moins-value de 18 694,75 € HT. Le montant du marché de travaux s'élève donc à 41 705 € HT, soit 50 046 € TTC</p>
<p style="text-align: center;">Décision n°DEC19082 en date du 24 octobre 2019</p> <p style="text-align: center;">Avenant relatif aux travaux de dévoisement du réseau eaux usées situé sur le parc d'activités de la Sangle et impacté par la future déviation Nord – « Lot 2 : Contrôle de la Qualité d'Exécution des Ouvrages »</p>	<p>Suite à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 7 juin 2019 sur le site internet de la Mairie de Nort-sur-Erdre, la plateforme e-marchespublics.com et le journal Ouest-France pour la réalisation du contrôle de la Qualité d'Exécution des Ouvrages dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau eaux usées sur le parc d'activités de la Sangle et impacté par la future déviation Nord, le marché de prestations a été attribué à l'entreprise SAS A3sn pour un montant de 1 425,00 € HT, soit 1 710,00 € TTC. Étant donné que les quantités prévues au marché ont été réduites (moins-value de 75 € HT), un avenant a été signé. Le montant du marché s'élève donc à 1 350,00 € HT, soit 1 620,00 € TTC.</p>

<p>Décision n°DEC20088 en date du 31 décembre 2019</p> <p>Contrat de prestation de service Cyril LUGAN</p>	<p>Considérant la demande de Monsieur Cyril LUGAN, consultant en informatique et électronique, de disposer de locaux dans l'espace co-working situé au Château du Port Mulon du 16/12/2019 au 15/06/2020, un contrat de prestation de services a été signé avec Cyril LUGAN, pour la mise à disposition de locaux et du poste de travail n°8, sis au château du Port Mulon.</p> <p>Le contrat de prestation de service est consenti pour une durée de 6 mois du 16 décembre 2019 au 15 juin 2020.</p> <p>Le prix, à la signature du contrat de prestation de services, s'élève à 152,16 € HT mensuel pour l'année 2019 et 154,65 € HT mensuel pour 2020.</p>
<p>Décision n°DEC19089 en date du 20 décembre 2019</p> <p>Canalisations, ouvrages annexes et station de refoulement - raccordement de l'entreprise MERRE à l'assainissement</p>	<p>Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 novembre 2019 sur le site internet de la Mairie de Nort-sur-Erdre, la plateforme e-marchespublics.com et le journal Ouest-France pour la réalisation de travaux d'assainissement pour le raccordement de l'entreprise Merré, sise à l'Isle. Le marché de travaux relatif à ces travaux d'assainissement est attribué à l'entreprise BATP 44 – Laurent BLANLOEIL – Allée des Peupliers – 44470 CARQUEFOU pour un montant de 132 553,80 € HT, soit 159 064,56 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC19090 en date du 20 décembre 2019</p> <p>Contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages - raccordement de l'entreprise MERRE à l'assainissement</p>	<p>Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 novembre 2019 sur le site internet de la Mairie de Nort-sur-Erdre, la plateforme e-marchespublics.com et le journal Ouest-France pour la réalisation des contrôles de la qualité des ouvrages suite aux travaux d'assainissement pour le raccordement de l'entreprise Merré. Le marché de prestations de service relatif au contrôle de la qualité des ouvrages dans le cadre de ces travaux d'assainissement est attribué à l'entreprise A3sn - Rue de la Forge - ZA La Gautrais – 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE - pour un montant de 1 394,00 € HT, soit 1 672,80 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC19091 en date du 3 décembre 2019</p> <p>Acquisition d'un véhicule benne 3,5 Tonnes pour le service Espaces Verts</p>	<p>Considérant la nécessité de doter le service espaces verts d'un véhicule benne 3,5 T, le marché de fournitures est attribué à l'entreprise SDVI SAINT-NAZAIRE - ZAC de Brais – 44600 Saint-Nazaire pour un montant de 22 000,00 € HT, soit 26 400,00 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC19092 en date du 31 décembre 2019</p> <p>Bail précaire pour la location d'un garage situé rue de la Paix à DOSE</p>	<p>Considérant la recherche d'un local de stockage de Madame Marie GUINGOUAIN, DOSE EPICERIE SANS EMBALLAGE, un bail précaire de location a été signé avec la société DOSE EPICERIE SANS EMBALLAGE, représentée par Madame Marie GUINGOUAIN, pour un garage situé rue de la Paix.</p> <p>Le bail est signé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, pour un loyer mensuel de 30 €.</p>

<p>Décisions n°DEC20001 en date du 02 janvier 2020</p> <p>Contrat de prestation de service Société HESTIAM</p>	<p>Considérant la demande de Monsieur Anthony JUBIEN, Société HESTIAM, de continuer à disposer de locaux dans l'espace co-working situé au Château du Port Mulon à compter du 1^{er} janvier 2020, un contrat de prestation de services a été signé avec lui, pour la mise à disposition de deux postes de travail n°9 et 10, sis au château du Port Mulon, pour une durée de 6 mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.</p> <p>Le prix, à la signature du contrat de prestation de services, s'élève à 309,30 € HT mensuel (154,65 € HT x 2 postes de travail).</p>
<p>Décisions n°DEC20002 en date du 02 janvier 2020</p> <p>Contrat de prestation de service Simon BUCKMASTER</p>	<p>Considérant la demande de Monsieur Simon BUCKMASTER, designer graphique, de continuer à disposer de locaux dans l'espace co-working situé au Château du Port Mulon à compter du 1^{er} janvier 2020, un contrat de prestation de services a été signé avec lui, pour la mise à disposition d'un poste de travail n°13, sis au château du Port Mulon, pour une durée de 12 mois du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.</p> <p>Le prix, à la signature du contrat de prestation de services, s'élève à 154,65 € HT mensuel.</p>
<p>Décisions n°DEC20003 en date du 21 janvier 2020</p> <p>Contrat de prestations de conseil, d'accompagnement en psychologie sociale et du travail</p>	<p>Considérant le souhait de la Commune de Nort-sur-Erdre d'engager une démarche qualité de vie au travail, et de prévention des risques professionnels dont les RPS et considérant l'avis favorable du CHSCT en date du 4 octobre 2019, un contrat de prestations de conseil, d'accompagnement en psychologie sociale et du travail a été signé avec la société ALLIANCE C située 2 allée des Pommiers - La Chesnaie 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, pour un montant maximal de 1 950 € HT, soit 2 340 € TTC.</p>
<p>Décisions n°DEC20004 en date du 30 janvier 2020</p> <p>Défense des intérêts de la Commune instance intentée devant le TGI par Atlantique Habitations</p>	<p>Considérant l'assignation en référé présentée devant le Tribunal de Grande Instance de Nantes du 23 janvier 2020 par la société Atlantique Habitations qui dénonce une ordonnance du TGI du 4 janvier 2018, ordonnant la réalisation d'une expertise judiciaire et considérant la nécessité de représenter les intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Grande Instance de Nantes par la société Atlantique Habitations, sous référence 17.01529.</p> <p>Il est confié au cabinet d'avocats MRV (6 rue voltaire – 44 000 NANTES), la charge de représenter la ville dans cette instance.</p>
<p>Décision n°DEC20005 en date du 31 janvier 2020</p> <p>Contrôle sportif suite à la réalisation d'une piste d'athlétisme à Nort-sur-Erdre</p>	<p>La Commune a lancé une consultation le 25 novembre 2019 auprès de 4 entreprises, afin de choisir l'entreprise qui procédera au contrôle suite à la réalisation d'une piste d'athlétisme. Le marché de prestations de service est attribué à l'entreprise Labo des Sols- ZA La Pécardière - 72470 Saint-Mars-La-Brière pour un montant de 8 550,00 € HT, soit 10 260,00 € TTC.</p>

<p>Décision n°DEC20006 en date du 31 janvier 2020</p> <p>Aménagement d'un pôle social Lot 1 : gros œuvre</p>	<p>Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 21 novembre 2019 sur le site internet de la Mairie de Nort-sur-Erdre, la plateforme e-marchespublics.com et le journal Ouest-France, en vue de l'aménagement d'un pôle social pour y installer le centre communal d'action sociale et divers bureaux de permanence pour des services à la population. Le marché de travaux relatif au gros œuvre est attribué à l'entreprise : SARL BOISSEAU BÂTIMENT – 4 ZA la Croix de Pierre – Botz en Mauges – 49110 MAUGES-SUR-LOIRE pour un montant de 20 195,00 € HT, soit 24 234,00 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC20007 en date du 31 janvier 2020</p> <p>Aménagement d'un pôle social Lot 2 : menuiseries extérieures</p>	<p>Le marché de travaux pour la pose de menuiseries extérieures est attribué à l'entreprise Atlantique Ouvertures SAS – ZA des IV Nations – 44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE pour un montant de 18 522,00 € HT, soit 22 226,40 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC20008 en date du 31 janvier 2020</p> <p>Aménagement d'un pôle social Lot 3 : menuiseries intérieures bois</p>	<p>Le marché de travaux pour la fourniture et la pose de menuiseries intérieures bois est attribué à l'entreprise SARL BROCHU Michel - Atelier ISAC – ZI de la Sangle – 2 rue de l'Océan – 44390 Nort-sur-Erdre pour un montant de 14 866,78 € HT, soit 17 840,14 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC20009 en date du 31 janvier 2020</p> <p>Aménagement d'un pôle social Lot 4 : revêtements de sol souple, peinture</p>	<p>Le marché de travaux relatif à la fourniture et à la pose de revêtements de sol souple, peinture est attribué à l'entreprise SARL Frémondrière Décoration - ZA des Châtaigneraies – 7 rue des Noisetiers – Landemont – 49270 OREE D'ANJOU pour un montant de 16 679,63 € HT, soit 20 015,56 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC20010 en date du 31 janvier 2020</p> <p>Aménagement d'un pôle social Lot 5 : carrelage, faïence</p>	<p>Le marché de travaux relatif au lot carrelage, faïence - est attribué à l'entreprise SARL Carchappe - 7 rue Ile Chupin – ZI de Cheviré – 44340 BOUGUENNAIS pour un montant de 6 273,58 € HT, soit 7 528,30 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC20011 en date du 31 janvier 2020</p> <p>Aménagement d'un pôle social Lot 6 : électricité, courants faibles</p>	<p>Le marché de travaux relatif au lot 6 : électricité, courants faibles - est attribué à l'entreprise SYGMATEL ÉLECTRONIQUE – Agence Instant Électronique – 12 rue Saintonge - ZAC Erdre Active 2 – BP 54217 – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE CEDEX pour un montant de 3 300,00 € HT, soit 3 960,00 € TTC.</p>

<p>Décision n°DEC20012 en date du 31 janvier 2020</p> <p>Aménagement d'un pôle social Lot 7 : serrurerie</p>	<p>Le marché de travaux relatif au lot 7 : serrurerie - est attribué à l'entreprise Erdralu SARL – ZI de la Sangle – Rue de l'Océan – 44390 Nort-sur-Erdre – pour un montant de 6 789,00 € HT, soit 8 146,80 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC20013 en date du 10 février 2020</p> <p>Bail précaire Mr LEGROS - box à chevaux</p>	<p>Considérant la demande de Monsieur Benjamin LEGROS d'occuper un box supplémentaire sis rue des Orionnais, il est signé un avenant n°1 au contrat de bail du 8 janvier 2020 pour la mise à disposition de six boxes à chevaux et non plus 5, à compter du 10 février 2020, pour un loyer mensuel de 281,76 € HT (46,96 € HT x 6 boxes).</p>

COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

Commission Développement Economique du 14 janvier 2020

M. LE MAIRE rappelle qu'un bilan des animations de Noël a été présenté et informe que l'espace de coworking va disposer de quatre postes de travail nomades afin d'élargir ses services.

Commission Tourisme du 22 janvier 2020

M. LE MAIRE rappelle que l'essentiel des points abordés en commission tourisme ont fait l'objet d'une délibération.

Commission Finances du 17 février 2020

M. Sylvain LEFEUVRE informe que les points abordés en commission, ont été présentés en début de Conseil Municipal.

Commission Foires et Marchés du 14 janvier 2020

M. LE MAIRE informe qu'une animation serait prévue le vendredi 17 avril 2020. Des bons d'achats de commerçants du marché seront distribués aux clients. Une autre animation serait prévue le 18 décembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

1. Elections municipales du 15 mars

M. LE MAIRE rappelle la tenue des prochaines élections et remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur collaboration pendant ces six années.

2. Coronavirus

M. LE MAIRE informe que les services sont en veille et se tiennent en alerte sur le Coronavirus.

Les préconisations de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé et de l'Education Nationale sont suivies.

3. Trésor Public

M. LE MAIRE rappelle que le Trésor Public de Nort-sur-Erdre ne fermera pas.

La Ville accueillera en 2021 une trentaine d'emplois de la DRFIP pour des services auprès des collectivités territoriales du secteur.

4. Cinéma

M. Bruno SARLET souhaite savoir si le projet du cinéma est compris dans le projet de budget.

M. Yves DAUVE répond que les sommes prévues au budget sont des estimations, les lots des marchés ne sont pas encore attribués.


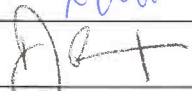


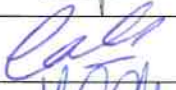


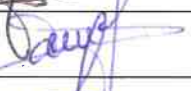


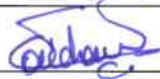


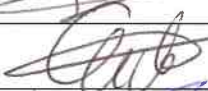
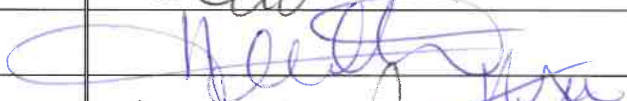




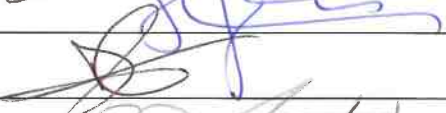

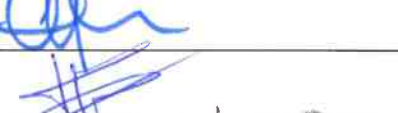



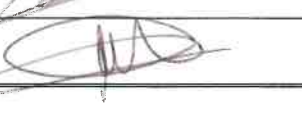


M. Guy DAVID précise que le concours d'architectes est en préparation. Les valeurs indiquées restent des grandes masses financières. Nous ne disposons pas de chiffres précis pour le moment.

M. LE MAIRE remercie l'ensemble le Conseil Municipal pour ce dernier conseil et ceux qui ne souhaitent pas repartir, plus particulièrement les deux adjointes : Françoise PROVOST et Aïcha METLAINE.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

La séance est levée à 21h30

PROCES VERBAL DU 3 MARS 2020

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
BARES Xavier	
BOQUIEN Denys	
BROCHU Chantal	
BROCHU Michel	
CALENDREAU Isabelle	
CALVO Nathalie	
COURTOIS Frédéric	
DAUVE Yves	
DAVID Guy	
DAVID Joëlle	
FOUCHARD Delphine	
FREDERICQUE Aude	
GUEGAN Pierrick	
GUERON Lydie	
HERBRETEAU Nathalie	
HIBERT Bertrand	
HOLLIER-LAROUSSE Cédric	
JOLY Gaëlle	
LE RIBOTER Christine	
LEFEUVRE Sylvain	
LERAT Didier	
MAINTEROT Philippe	
MC ERLAIN Carlos	
MONNIER Hélène	
PATERNOSTER Marie-Noëlle	
PEPIN Thierry	
SAVARY Anne	
VARENNE Emilien	
YESSO EBEMBE Reine	